



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

**ARRETE N°ARV-9739**  
**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR VIVIEN DENIAUX**  
**DIRECTEUR EXERCANT LES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT**  
**ENFANCE ET FAMILLE ET ACTION SOCIALE ET EGALITE DES CHANCES**

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19 et L.2122-20,

**Vu** le procès-verbal du Conseil municipal dit d'installation du 21 mai 2022,

**Vu** la délibération n°DELV2022-05-21-1 du Conseil municipal du 21 mai 2022 relative à l'élection du Maire,

**Vu** la délibération n°DELV2022-05-21-3 du Conseil municipal du 21 mai 2022 relative à l'élection des adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n°DELV2022-05-21-7 du Conseil municipal du 21 mai 2022 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté n° 6858 du 2 juin 2022 relatif à la délégation de signature à Madame Gwenn RAFFIN, Directrice générale adjointe aux stratégies institutionnelle et citoyenne,

**Vu** l'arrêté n° 7236 du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Aurélie DE HANOT D'HARTOY, Directrice générale des services,

**Vu** l'arrêté n° 7429 du 16 novembre 2022 relatif à la délégation de signature à Monsieur Vivien DENIAUX, Directeur général adjoint à l'enfance et à la famille,

**Vu** l'arrêté n° 7602 du 24 janvier 2023 relatif à la délégation de signature à Monsieur Sylvain WEISS, Directeur général adjoint à l'aménagement du territoire,

**Vu** l'arrêté n° xxx du 17 janvier 2025 relatif à la délégation de signature à Monsieur Victor HONDRE, Directeur général adjoint aux ressources,

**Considérant** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux responsables des services communaux,

**Considérant** qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de services, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et aux membres de la Direction générale,

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certains actes soit assuré par Monsieur Vivien DENIAUX, Directeur exerçant les fonctions de directeur général adjoint enfance et famille et action sociale et égalité des chances,

**Considérant** qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Vivien DENIAUX, Directeur exerçant les fonctions de directeur général adjoint enfance et famille et action sociale et égalité des chances,

**Considérant** que pour tous les actes concernés par cet arrêté, l'usage d'une griffe est interdit,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Vivien DENIAUX, Directeur exerçant les fonctions de directeur général adjoint enfance et famille et action sociale et égalité des chances, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à l'effet de signer tout document concernant :

- tous les actes des directions qu'il a à sa charge, à savoir :
  - o les demandes de tirage et de remboursement des lignes de trésorerie et de tout emprunt en phase de mobilisation,
  - o les bons de commande d'un montant inférieur à 30 000 € TTC,
  - o les actes relatifs à la passation et à l'exécution des contrats de la commande publique d'un montant inférieur à 25 000 € HT,
  - o la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ainsi que la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,
  - o les actes « certifiés conformes aux originaux »,
  - o les correspondances ayant un simple caractère informatif,
  - o les certificats administratifs,
  - o l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
  - o les bordereaux de mandats,
  - o les bordereaux de recettes,
  - o la liquidation des pièces comptables,
  - o la légalisation des signatures ;
  
- les ressources humaines, pour les agents des directions à sa charge et conformément à la liste suivante :
  - o la situation administrative des agents,
  - o les certificats administratifs,
  - o les avis de mise en stage,
  - o les formulaires de demande de recrutement,
  - o les demandes de recrutement des agents, hors création de poste.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à Monsieur Vivien DENIAUX, Directeur exerçant les fonctions de directeur général adjoint enfance et famille et action sociale et égalité des chances en matière de dépôt de plainte, de dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie, notamment dans les cas d'actes de vandalisme à l'encontre des biens mobiliers et immobiliers appartenant à la Ville.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vivien DENIAUX, Directeur exerçant les fonctions de directeur général adjoint enfance et famille et action sociale et égalité des chances, délégation de signature est donnée à Madame Aurélie DE HANOT D'HARTOY, Directrice générale des services, pour signer tous les actes définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vivien DENIAUX, Directeur exerçant les fonctions de directeur général adjoint enfance et famille et action sociale et égalité des chances et de Madame Aurélie DE HANOT D'HARTOY, Directrice générale des services, délégation de signature est donnée aux Directeurs généraux adjoint des services, dans l'ordre de priorité suivant, pour signer tous les actes définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. :

- Madame Gwenn RAFFIN, Directrice générale adjointe aux affaires générales,
- Monsieur Sylvain WEISS, Directeur général adjoint à l'aménagement du territoire,
- Monsieur Victor HONDRE, Directeur général adjoint aux ressources.

**ARTICLE 5 :** Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Vivien DENIAUX, Directeur exerçant les fonctions de directeur général adjoint enfance et famille et action sociale et égalité des chances respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

Pour le Maire et par délégation  
Vivien DENIAUX

Directeur exerçant les fonctions  
de directeur général adjoint enfance et famille  
et action sociale et égalité des chances

**ARTICLE 6 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de tous actes signés à ce titre.

**ARTICLE 7 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Monsieur Vivien DENIAUX, Directeur exerçant les fonctions de directeur général adjoint enfance et famille et action sociale et égalité des chances et de sa publication.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie, Madame la Trésorière principale de Mantes-la-Jolie et notifié à l'intéressé.

Fait à Mantes-la-Jolie, le **27 JAN. 2025**

Le Maire  
  
Raphaël COGNET